



Montréal, le 27 août 2015

Monsieur Marc Tanguay
Président de la Commission de la santé et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15

Monsieur le Président,

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) représente les 2 032 pharmaciens propriétaires des 1 868 pharmacies du Québec et souhaite émettre certains commentaires sur le projet de loi 44, qui concerne la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme, présenté par la ministre déléguée à la Réadaptation à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, Lucie Charlebois.

L'AQPP assure les membres de la Commission de son soutien au projet de loi 44 qui vise la limitation de l'usage des produits du tabac : nous reconnaissons que la lutte au tabac est primordiale mais constatons que le projet de loi 44 n'aborde pas le modèle de vente des produits tabagiques. À notre avis, en restreignant les points de vente, le gouvernement se doterait d'un levier supplémentaire afin de diminuer la consommation de tabac.

L'AQPP reconnaît aussi la volonté gouvernementale d'intégrer la cigarette électronique comme un produit tabagique. L'encadrement de la cigarette électronique dans cette catégorie ne doit toutefois pas éliminer *de facto* la possibilité que cette nouvelle technologie constitue un outil dans la lutte à la cessation tabagique.

Plusieurs intervenants du monde de la santé soutiennent que la cigarette électronique est moins nocive que tout autre produit du tabac et ceux-ci reconnaissent majoritairement ce produit comme étant bénéfique aux fumeurs qui souhaitent diminuer ou arrêter leur consommation tabagique et pour qui les moyens conventionnels de cessation tabagique ont échoués.

L'AQPP ne peut affirmer avec certitude que la cigarette électronique répond aux définitions médicales d'outil de cessation tabagique. Bien qu'à première vue, la cigarette électronique soit moins dommageable que tout autre produit tabagique, l'Association constate le manque de données probantes sur son efficacité thérapeutique comme un outil de cessation tabagique et constate également la non-législation encadrant sa production. En ce sens, il est important de mentionner que la cigarette électronique n'a reçu aucune homologation par Santé Canada.

L'AQPP croit que les pharmaciens comme professionnels de la santé sont tout indiqués pour assurer un suivi de cessation tabagique auprès des patients souhaitant arrêter de fumer. Leur connaissance des divers outils disponibles sur le marché permet d'obtenir les meilleurs résultats et de répondre le mieux aux besoins des patients.

www.aqpp.qc.ca

info@aqpp.qc.ca

4378, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1A6
Téléphone (514) 254.0676 Télécopieur (514) 254.1288



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES

Dans l'éventualité où le gouvernement encadrerait la cigarette électronique comme un produit de cessation tabagique, l'AQPP demande à ce que les lois et règlements soient modifiés ou édictés et suggère au législateur d'intégrer cet outil à l'Annexe III du *Règlement sur les conditions et modalités des médicaments*.

Nous réitérerons aux membres de la Commission que non seulement les pharmaciens peuvent aider à la cessation tabagique, mais peuvent aussi contribuer à la réussite des objectifs du projet de loi 44 en assurant une vente pondérée, contrôlée et supervisée de la cigarette électronique comme outil de cessation tabagique.

Veuillez recevoir, Monsieur Tanguay, mes salutations les plus distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Thiffault', is positioned above the printed name.

Jean Thiffault